

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 01 SEPTEMBRE 2018 A SAINT MACAIRE EN MAUGES (49230)

Notre Assemblée Générale ordinaire se déroulait cette année à Saint Macaire en Mauges.

09 h 00 : accueil des participants avec émargement de la feuille de présence et collation offerte par la Ligue des Pays de la Loire.

09 h 30 : vérification du nombre de votants (présents, par correspondance et pouvoirs) afin de déterminer si le quorum est atteint. Le décompte étant de 69, le quorum étant atteint (plus de 25% de représentativité), l'AG ordinaire peut se dérouler et délibérer légalement.

09 h 35 : le Président déclare l'AG ordinaire ouverte.

Nous insistons sur l'importance des votes par correspondance et des pouvoirs transmis par les adhérents.

09 h 40 : le Président de l'ANAVB, M. Claude BARTHES, remercie les élus pour la mise à disposition des locaux.

Remercie également la Présidente de la Ligue des Pays de la Loire, le Président de CRA, retenu à la réunion des Présidents de CRA ainsi que l'organisateur, M. Eric VEILLET, adjoint CRA, pour leur accueil et l'organisation de cette journée ainsi que les participants arbitres.

Le président a excusés les absents pour cause de réunion en parallèle et a félicité La Présidente pour son élection récente.

Il excuse également l'absence des présidents de la FF Volley Monsieur Eric TANGUY et de la CCA Monsieur Stéphane JUAN.

Le président remercie également celui de l'AFCAM Monsieur Patrick VAJDA pour son aide tout au long de l'année.

09 h 45 : intervention de M. Eric VEILLET qui remercie l'ANAVB d'avoir choisi sa ligue pour notre assemblée.

09 h 50 : le président présente le bureau actuel de l'ANAVB. Il précise que, cette année, trois postes sont à pourvoir au sein du conseil d'administration : celui de président (Claude BARTHES), de trésorier adjoint (Jean SCOTTO D'ARDINO) et de la titularisation de Philippe VEREECKE, coopté en septembre 2016 à Wattignies. Il précise que seuls les adhérents présents ont le droit de vote.

09 h 55 : approbation du CR de l'AG ordinaire du 03/09/2016 à Wattignies.

➤ Soumis au vote des représentants.

- **Adopté par 68 voix « Pour » et 1 « Abstention »**

10 h 00 : le président présente son rapport moral et insiste sur la professionnalisation de l'arbitrage qui va se développer en volley-ball. **Les fédérations de football et rugby ont des arbitres professionnels, donc les problèmes sont différents. Mais un jour viendra où il faudra y faire face.**

➤ Soumis au vote :

- Adopté à l'unanimité

10 h 25 : le président présente le rapport d'activité des deux dernières années.

➤ Soumis au vote :

- Adopté à l'unanimité

10 h 40 : il commente les prévisions des activités pour les saisons à venir.

➤ Soumis au vote :

- Adopté à l'unanimité

10 h 50 : rapport du compte d'exploitation (trésorerie)

Le trésorier adjoint, Jean SCOTTO D'ARDINO, le commente.

➤ Soumis au vote :

- Adopté par 68 voix « Pour » et 1 « Abstention »

11 h 00 : rapport du bilan arrêté au 31/12/2017

- Adopté à l'unanimité

11 h 15 : le président Claude BARTHES fait un bref résumé sur la présentation du **PGT** (**P**révention et **G**estion des **T**ensions) qui aura lieu à 14h00.

Il informe l'assistance et félicite Jean-Jacques PARIZEL-JAMES pour l'obtention de la médaille d'or de l'AFCAM ainsi que Jean Pierre BEGU pour sa médaille de bronze.

11 h 20 : dans les questions-réponses diverses, l'ANAVB insiste sur la nécessité pour les arbitres de remplir le document concernant les indemnités d'arbitrage dans l'année civile, afin de les déclarer au fisc si nécessaire. Ces montants ne doivent pas dépasser 14,5 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale.

Si, dans le montant des indemnités versées aux arbitres, celle du marqueur reversée par le premier arbitre n'est pas déclarée, il apparaît que, d'après la loi du 23/10/2006, il serait « Hors normes » de procéder de cette manière. Le montant des indemnités arbitrales ne correspondant plus à la déclaration réelle des sommes perçues par les arbitres. Ce serait donc à la fédération, ligues ou clubs de verser directement cette indemnité à leur marqueur.

11 h 45 : le président Claude BARTHES annonce que nous allons procéder aux élections de trois nouveaux membres au conseil d'administration, comme le stipulent les statuts votés à Wattignies en 2016.

Il s'agit du renouvellement des postes de Président (Claude BARTHES), du Trésorier adjoint (Jean SCOTTO D'ARDINO) et de Philippe VEREECKE coopté en 2016.

Ces trois personnes ont fait acte de candidature.

- ☞ Est élu par 68 voix « POUR » et 1 « CONTRE » Claude BARTHES
- ☞ Est élu par 68 voix « POUR » et 1 « CONTRE » Jean SCOTTO D'ARDINO
- ☞ Est élu à l'unanimité Philippe VEREECKE

11 h 50, le nouveau conseil d'administration s'est retiré et a élu à l'unanimité son président, Claude BARTHES.

Proposition aux adhérents présents du nouveau président de l'ANAVB:
Claude BARTHES, par le doyen des élus, Jean-Jacques PARIZEL-JAMES

- Elu à l'unanimité

Le président présente le nouveau conseil d'administration à l'assemblée :

Vice-président : Jean-Pierre BEGU
Secrétaire : Daniel DUCROQUET
Juriste : May Lan FLORENTIN
Trésorier : Jean-Jacques PARIZEL-JAMES
Trésorier adjoint : Jean SCOTTO D'ARDINO
Membre : Philippe VEREECKE (relation LNV)
Membre coopté : Jean-Michel QUENTIN

Deux postes étant vacants, Jean-Michel Quentin s'est proposé pour rejoindre le conseil d'administration. Il est coopté jusqu'à la prochaine AG en 2020.

12 h 15, M. Eric Veillet remercie les arbitres participants qui se sont déplacés.

12 h 20, le président remercie les organisateurs, lance un appel à candidature pour l'organisation de notre prochaine assemblée générale ordinaire et élective (3 postes minimum à pourvoir) le samedi 05 septembre 2020 et clôture l'AG ordinaire 2018.

A Saint Macaire en Mauges (49230), le 01/09/2018 :

Le Secrétaire
Daniel DUCROQUET

Le Président
Claude BARTHES

